



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
8ème délibération

-=-

2ÈME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020

**Modification du plan de financement pour la mise en place d'une gestion rationalisée et informatisée pour le patrimoine funéraire de la commune de Sainte-Anne**

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de février, à seize heures vingt-six minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
14 février 2020

Membres  
en exercice : 30

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 22 février 2020

Étaient absents : Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL, Mme Nicole SINIVASSIN.

SAINTE-ANNE,  
Le 22 février 2020

-----  
Secrétaire de séance : Madame Marie-Anièce MANNE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le plan de financement pour la mise en place d'une gestion rationnelle et informatisée pour le patrimoine funéraire de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement pour une participation de l'Europe au titre du FEDER ;

Où le maire en son exposé ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

A l'unanimité ;

- 1.- D'approuver la modification du plan de financement relatif à l'opération « mise en place d'une gestion rationnelle et informatisée pour le patrimoine funéraire de la commune » :

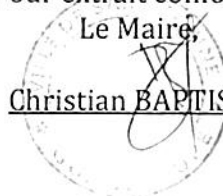
<b>BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>				
<b>DÉPENSES (directement liées au projet)</b>		<b>RESSOURCES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant(HT)</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
<b>Mise en place d'une gestion rationalisée et informatisée pour le patrimoine funéraire</b>	200 000 €	-Etat	60 000 €	30
		-Europe FEDER	100 000 €	50
		-Commune	40 000 €	20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100</b>

- 2.- D'autoriser le maire à solliciter une demande de financement auprès de la direction déléguée à l'Europe et de l'Etat.
- 3.- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- 4.- De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*